

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre  
le 11 décembre 2024 à 17h30 heures,  
le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN

**Délibération n°2024 - 129**

### **OBJET : Tarifs des branchements électriques**

M. Cyril GILLES, adjoint, informe l'assemblée :

La commission « Foires et marchés » a été réunie le 15 novembre 2024. A la suite de cette réunion, il est envisagé d'arrêter un nouveau règlement pour le marché hebdomadaire. Ce nouveau règlement a pour vocation de définir et d'encadrer au mieux les différents cas de figure auxquels sont confrontés les placiers.

Par ailleurs, il redéfinit les zones géographiques, notamment l'extension estivale de l'avenue Chaillot qui sera dorénavant ouverte du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre par beau temps.

Par ailleurs, l'arrêté municipal réglementant le marché mettra l'accent sur :

- Les conditions d'attribution des emplacements, le renouvellement des demandes et des pièces administratives obligatoires, tant pour les abonnés que pour les saisonniers et les passagers ;
- L'assiduité des commerçants non sédentaires (tout statut confondu) ;
- Les consignes générales et la propreté : des sanctions seront appliquées en cas de non-respect, qui iront du simple avertissement à l'exclusion définitive.

S'agissant des branchements électriques (marché hebdomadaire), M. Cyril GILLES propose au conseil municipal l'adoption d'un nouveau tarif à 4 euros. Un meilleur recouvrement sera assuré grâce à un meilleur contrôle des placiers.

Un tarif de 5 euros continuerait de s'appliquer pour le marché nocturne. M. le Maire rappelle les investissements réalisés afin de permettre le raccordement électrique des marchands avec des bornes.

Où l'exposé de M. GILLES, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adoption d'un tarif de 4 euros pour les branchements électriques (marché hebdomadaire) à compter du 01/01/2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20241211-72\_129-DE  
Reçu le 23/12/2024

- DECIDE l'adoption d'un tarif de 50 euros pour l'abonnement annuel à l'électricité (marché hebdomadaire) à compter du 01/01/2025.

Cette délibération modifie la délibération n°2024-36 du 8 avril 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

  
La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD

  
M. Edouard CHAULET